



Commune de LACHAUX

☎ 04 73 94 61 41
mairie.lachaux@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2025 à 17h00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

**Nombre de
conseillers en
exercice : 8**

Date :
10/04/2025
Heure : 17h00
Présent : 8
Votants : 8

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, CIOTTI Annie, BREBION Jean-Philippe, DUZELLIER Michel.

Absent :

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : BREBION Jean-Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu du 06 mars 2025
- Vote des taux des taxes directes locales 2025
- Budget communal approbation du CFU 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote du budget primitif 2025
- Complément d'éclairage public
- Création d'un poste de rédacteur au 19 Mai 2025
- Subvention aux jeunes sapeurs-pompiers
- Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS :

➤ **Vote des taux des taxes directes locales 2025**

Délibération 2025-006 : adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Approbation du compte financier unique (CFU) 2024**

Délibération 2025-007 : adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 pour le budget COMMUNE**

Délibération 2025-008 : adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Vote du budget primitif de la commune**

Délibération 2024-009 : adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Complément éclairage public**

Délibération 2025-010 : adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Création d'un emploi permanent au sein de la commune de LACHAUX**

Délibération 2025-011 : adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Subvention aux jeunes sapeurs-pompiers**

Délibération 2025-012 : adoptée à l'unanimité des membres présents



COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Ordre du jour

1/ Approbation du compte rendu du 06 mars 2025

Le PV est adopté à l'unanimité.

2/ Vote des taux des taxes directes locales 2025

Délibération 2025-006

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune :

Taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Au vu de l'état de notification des bases prévisionnelles et allocations compensatrices.

Considérant le produit fiscal attendu pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les taxes locales en 2025 et de voter les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâties : 42.44 %
- Taxe foncière non-bâties : 79.46 %
- Taxe d'habitation : 9.62 %

Autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants à cette délibération.

3/ Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Délibération 2025-007

Mr Michel COUPERIER, Maire, ne participe ni aux débats, ni au vote

Vu le code général des collectivités territoriales (CGT) ;

Vu la délibération DCM 2022-05-002 du 20 Mai 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme Françoise DECOTTE, adjointe aux finances présente le CFU 2024

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

COMMUNE - COMMUNE DE LACHAUX - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	81

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	150 280,83	278 429,36	428 710,19
	Recettes réalisées (1)	B	70 894,41	338 603,16	409 297,57
	Restes à réaliser	C	23 644,00	0,00	23 644,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	167 682,78	995 253,06	762 935,84
	Dépenses réalisées (1)	E	153 838,19	332 165,91	486 005,10
	Restes à réaliser	F	22 000,00	0,00	22 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-83 144,78	6 437,25	-76 707,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 401,95	316 823,70	334 225,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	-65 742,83	323 260,95	257 518,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 644,00	0,00	1 644,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-64 098,83	323 260,95	259 162,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Mme Françoise DECOTTE :
A l'unanimité,
APPROUVE le CFU du budget commune pour l'année 2024.

4/ Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 pour le budget COMMUNE

Délibération 2025-008

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr COUPERIER Michel, Le Maire,
Après avoir entendu le compte Financier Unique de l'Exercice 2024 pour la Commune
Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat :

001-D - Investissement : - 65 742.83 €

002-R- Fonctionnement : 259 162.12 €

1068-R- Excédent de fonctionnement capitalisés : 64 098.83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	12 011,75 €		-83 144,78 €	22 000,00 € 23 644,00 €	1 644,00 €	5 390,20 €	-64 098,83 €
FONCI	295 952,29 €	0,00 €	6 437,25 €			20 571,41 €	323 260,95 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						323 260,95 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						64 098,83 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				R002		259 162,12 €
Total affecté au c/ 1068 :						64 098,83 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				D002		0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	65 742,83 €		R001	RESULTAT REPORTE	0,00 €

5/ Vote du budget primitif de la commune

Délibération 2025-009

Vu le projet de budget général primitif 2024 présenté par Mr Le Maire

BUDGET DE LA COMMUNE :

Dépenses et recettes de FONCTIONNEMENT : 578 415.22 €

Dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT : 210 747.75 €

Le conseil municipal donne l'autorisation au maire de procéder par virements de crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil Municipal,
Approuve le budget primitif 2024.

6/ Complément éclairage public

Délibération 2025-010

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un habitant du village de la Vignolle Haute souhaite que soit installé un lampadaire d'éclairage public au droit de son domicile.

Le montant des travaux selon le devis établi par TE63 s'élève à 280 € soit 50 % du montant HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser cette installation et de la financer.

7/ Création d'un emploi permanent au sein de la commune de LACHAUX

Délibération 2025-011

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, Syndical ou Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au grade de REDACTEUR TERRITORIAL catégorie B, pour répondre aux besoins de la mairie.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au(x) grade(s) de REDACTEUR TERRITORIAL catégorie B à temps complet à raison de 35/35ième.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 avril 2025,

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : B,
- Grade : REDACTEUR TERRITORIAL,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

- nature des fonctions : Secrétariat de mairie, chargé de fonctions administratives
- niveau de recrutement : échelon 1
- niveau de rémunération : indice brut 389 indice majoré 373

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6413, 6450, 6470.

8/ Subvention aux jeunes sapeurs-pompiers

Délibération 2025-012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers dans le but d'obtenir une subvention destinée à financer leurs diverses formations. Il propose de leur attribuer une somme de 300 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 300 € à l'association JSP.

9/ Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que la demande de marquage d'une ligne blanche sur la RD63, formulée à trois reprises, a été catégoriquement refusée par le Président du Conseil Départemental.

- Madame Sylvia VAN DER MAREL rappelle qu'au lieu-dit « Le Fau », en contrebas du pré, l'écoulement de l'eau a formé une cuvette. Elle suggère d'ajouter du gore afin de stabiliser le chemin.

- Monsieur CORDIER fait part de sa surprise suite à la visite, cette semaine, d'un agent venu effectuer un prélèvement d'eau à son robinet. Monsieur le Maire précise que la société CARSO réalise régulièrement des prélèvements dans les villages, à différents points de distribution.

- Monsieur le Maire informe avoir reçu ce jour l'évaluation de l'expert de l'assurance SMACL concernant le remboursement de la remorque volée. Le montant proposé s'élève à 10 700€.

10/ Intervenant IRISOLARIS

Suite à la demande de Monsieur COURTIAL, qui souhaiterait implanter un parc de panneaux photovoltaïques sur son terrain, Madame ADJAILIA a présenté sa société ainsi que le projet actuellement à l'étude. L'implantation se ferait au village de Terrasson, sur une surface de 4 400 m². La présentation a suscité un débat animé parmi les personnes présentes, notamment en raison de préoccupations liées à l'impact environnemental du projet. Madame ADJAILIA sollicite une réponse du conseil municipal ; ce dernier indique qu'une réunion interne sera organisée avant d'inscrire le sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

La séance est levée à 18h00.

OBSERVATIONS	SIGNATURE Secrétaire de séance	SIGNATURE Monsieur le Maire
		

Fait à Lachaux, le 14/04/2025